



MANDAT

Confié à :

GROUPEMENT FORESTIER MÉTIS-NEIGETTE INC., ci-après appelé « **GFMN** »;

Par : _____, qui se déclare dûment autorisé(e) aux fins des présentes, ci-après appelé(e) le « **PROPRIÉTAIRE** ».

Par cette entente, le **GFMN** est mandaté pour effectuer le(s) **plan(s) d'aménagement forestier** sur la(les) propriété(s) :

Municipalité	Rang	Lot (s)	Superficie boisée approximative

Tâche à effectuer :	Tarif en vigueur ¹
Confection du plan d'aménagement forestier ²	250 \$ plus 6 \$ de l'hectare, plus taxes Exemple : pour un plan de 20 ha forestiers : 250 \$ + (20 ha X 6 \$) = 370 \$

Mode de paiement et encaissement

Lors de la présentation du **plan** au propriétaire, par chèque ou argent.

Utilité du Plan

Le **plan** est obligatoire pour obtenir le statut de producteur forestier, ce qui peut donner accès aux aides financières et aux conseils techniques pour aménager, aux plants de reboisement, au Programme contre la tordeuse, aux remboursements de taxes, etc.

Il a une validité de dix ans.

Le GFMN s'occupera de l'inscription au statut pour vous

Le GFMN vous remettra au début mars le Rapport de l'ingénieur forestier confirmant le montant en crédit d'impôt remboursable (à 85% net).

Pour 2018, ce montant est de:

Plan de 4 à 10 hectares: 504\$

Plan de 10 à 50 hectares: 555\$

Plan de 50 à 100 hectares: 726\$

Plan de 100 à 800 hectares: 1009\$

Signé à _____

_____ Date

Courriel: _____

PROPRIÉTAIRE

GFMN



¹ La T.P.S. et la T.V.Q. ne sont pas comprises dans ces tarifs.

Le Syndicat des producteurs forestiers demande 22\$ pour l'enregistrement